

Annexe au contrat d'accueil relative au remplacement

(pour une absence de plus de 48 heures)

Conforme au Décret n° 2010-928 du 3 août 2010, Journal officiel du 4 septembre 2010

Conclu entre :

L'ACCUEILLANT FAMILIAL :

Nom – Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

.....

Nom – Prénom¹ :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

.....

Et LA PERSONNE ACCUEILLIE :

Nom – Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicile antérieur :

.....

(Préciser la qualité : tuteur, famille...)

Adresse :

.....

Il est convenu, pour la période du au que :

LE REMPLAÇANT :

Nom – Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né(e) le :

Domicilié(e) à :

.....

¹ A remplir en cas d'agrément d'un couple.

hébergé(e) pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie ; il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à SMIC horaire par jour,
soit euros par jour;
- l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus,
soit euros par jour ;
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant, fixée à MG par jour,
soit euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au président du conseil général en charge du contrôle des remplaçants (article L. 441-2 du code de l'action sociale et des familles).

Fait à le

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

*L'accueillant familial*²

*La personne accueillie
(ou son représentant légal)*

Le remplaçant

² En cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.